

**ARRÊTE TEMPORAIRE N° 001-2026**

Portant autorisation d'occupation du domaine public, interdiction de stationnement
Place de La République et interdiction de circulation – Rue d'en Haut

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de la SAS JOCAVEIL ET FILS sollicitant une interdiction de circulation sur la rue d'en Haut et une autorisation d'occupation temporaire d'une partie du domaine public Place de la République afin de procéder à des travaux de renouvellement du branchement d'eau potable,

Considérant la nécessité de permettre à ladite entreprise d'occuper sept places de stationnement situées sur la moitié du parking Place de la République côté rue d'en Haut ainsi qu'une partie de la voie de circulation attenante au parking, et d'interdire la circulation rue d'en haut,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mardi 6 janvier 2026 au vendredi 6 mars 2026, l'entreprise SAS JOCAVEIL et FILS est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal, à savoir :

- sept places de stationnement sur le parking de la Place de la République,
- une partie de la voie de circulation jouxtant le parking,

ARTICLE 2 : Du mardi 6 janvier 2026 au vendredi 6 mars 2026, la circulation est interdite rue d'en haut,

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux veillera au nettoyage de la chaussée dès que la nécessité sera constatée.

ARTICLE 4 : L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité du chantier et mettra en place tous les éléments de signalisation règlementaires. Le présent arrêté devra également faire l'objet d'un affichage sur le chantier,

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 6 janvier 2026,
Certifié exécutoire

Fait à Catllar le 6 janvier 2026,

Le Maire,

Josette PUJOL.



MAIRIE DE CATLLAR
Pyrénées-Orientales